

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 avril 2015**  
~~~~~

**AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DE LA DESSERTE NAVETTES ANIANE
PONT DU DIABLE ET ACCESSIBILITÉ
GRAND SITE DE FRANCE « SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT-GORGES DEL'HÉRAULT »-
DEMANDE DE FINANCEMENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 avril 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Christophe GAUX, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CRO

Procurations :

Madame Béatrice WILLOQUAUX à M. Claude CARCELLER, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET

Excusés :

M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, M. Jacky GALABRUN, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Madame Véronique NEIL, M. Philippe MACHETEL, M. Jean-Claude MARC

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que le projet d'aménagement paysager de la desserte navette Aniane-pont du Diable et accessibilité s'inscrit dans le cadre du Grand Site de France, dont l'objectif 1 porte sur la « gestion de la fréquentation du Grand Site de France et développement de l'écomobilité,

Considérant qu'il va permettre d'organiser la desserte navette de l'ensemble du Grand Site de France en complétant le futur dispositif navette (et cars) en provenance et direction d'Aniane et Puéchabon,

Considérant que le projet s'articule autour de la création d'une entrée-sortie navette et autocars assurant la liaison entre les routes départementales, le parking aménagé du site du pont du Diable, les villages portes du Grand Site de France et le village de St-Guilhem-le-Désert,

Considérant que les aménagements visent à compléter le dispositif navette vers Aniane, intégrer « paysagèrement » et sécuriser la circulation des autocars et des navettes, ainsi qu'un retournement navette et enfin donner une plus forte cohérence aux espaces d'entrée-sortie navette du site du pont du Diable,

Considérant que l'entrée-sortie navette et autocars sera traitée dès les bords de la route départementale n°27, par des traitements au sol de type béton désactivé,

Considérant qu'une réorganisation des dispositifs anti-stationnement sera également mise en place,

Considérant qu'à l'intérieur du site, une accessibilité aux personnes à mobilité réduite sera proposée entre la maison du Grand Site et l'arrêt navettes, par un cheminement paysager au sein de l'espace agricole environnant (verger d'oliviers),

Considérant que l'ensemble de ces aménagements contribueront à améliorer l'image du pôle d'accueil du pont du Diable et sa lisibilité, à augmenter le lien avec les villages porte et à développer l'écomobilité au sein du Grand Site de France,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

**Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault**

**Plan de financement prévisionnel
DESSERTE NAVETTES Aniane-Pont du Diable & MISE EN ACCESSIBILITE**

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Travaux	110 000,00 €	100%	Etat DREAL	33 000,00 €	30,0%
			Conseil général de l'Hérault	39 000,00 €	35,5%
			PART FINANCEURS	72 000,00 €	65,5%
			PART CCVH	38 000,00 €	34,5%
TOTAL HT	110 000,00 €	100%	TOTAL HT	110 000,00 €	100%
TOTAL TTC	132 000,00 €		TOTAL TTC	132 000,00 €	

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat, le Conseil Général et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement par opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, le cas échéant et sans augmentation de la dépense, le plan de financement proposé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1129 le 30/04/15
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20150427-lmc171554-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

